

Le rapport, diffusé en novembre 1998, n'a constaté aucune violation d'accords commerciaux internationaux. Au-delà de la protection de renseignements commerciaux délicats, la Commission du blé a répondu complètement aux questions du GAO.

Procédures douanières et administratives

À la suite de la visite du premier ministre à Washington en 1997, le Canada et les États-Unis ont pris plusieurs initiatives pour améliorer les transports et le commerce transfrontaliers de même que le prédédouanement des passagers en transit dans les aéroports canadiens. Pour tirer pleinement parti du libre-échange, le Canada et les États-Unis sont en train de créer une frontière « plus intelligente » qui facilite le commerce et le tourisme, et assure une protection contre les activités illicites. En vertu de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur leur frontière commune, les deux pays ont établi de nouveaux mécanismes pour gérer les mouvements transfrontaliers de produits et de personnes, pour réduire le nombre d'arrêts que doivent effectuer les transporteurs de produits en transit dans l'un ou l'autre pays, pour promouvoir les recours à des installations conjointes ou communes à la frontière et pour adopter des technologies nouvelles pour détecter les drogues et faire l'inspection des voyageurs à distance. Le Canada et les États-Unis doivent poursuivre ces efforts visant à décongestionner nos points d'entrée et à réduire les coûts causés par cette congestion.

Propriété intellectuelle

Selon l'article 337 de la loi américaine de 1930 sur les tarifs, les produits importés qui sont réputés contrevenir aux droits américains de propriété intellectuelle peuvent être interdits d'entrée aux États-Unis par la Commission du commerce international (International Trade Commission, ou ITC). Les possibilités de recours direct contre les contrevenants présumés qu'offre l'article 337 sont plus nombreuses que celles qu'on trouve dans les causes internes, et les procédures administratives de l'ITC peuvent être plus coûteuses. Les contrevenants présumés qui se trouvent aux États-Unis ne s'exposent qu'à des poursuites judiciaires tandis que les importateurs risquent à la fois une poursuite judiciaire et une poursuite de l'ITC.

En 1989, un groupe spécial du GATT a constaté que l'article 337 violait les obligations découlant du GATT. La législation de mise en œuvre de l'Uruguay Round a retiré les clauses incompatibles avec les nouvelles

obligations aux termes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'OMC, mais des plaintes en vertu de l'article 337 sont encore déposées contre des entreprises canadiennes, qui doivent alors faire face à des procédures supplémentaires pour se défendre contre les allégations de violation de propriété intellectuelle. Le gouvernement du Canada reste préoccupé par ces problèmes et entend suivre de près certains cas spécifiques pour déterminer les mesures à prendre afin de veiller à ce que les Canadiens soient traités conformément aux obligations commerciales internationales des États-Unis.

Recours commerciaux

Les représentants du Canada continuent de suivre de près la situation en ce qui concerne les recours commerciaux aux États-Unis afin de veiller à ce que les changements apportés à l'application de la législation commerciale et aux pratiques commerciales ne soient pas indûment préjudiciables aux exportateurs canadiens faisant l'objet d'enquêtes et d'examen dans le cadre de recours commerciaux américains. Le Canada a présenté dans ce but, à six occasions distinctes, des commentaires élaborés sur les projets de règlements du Département américain du commerce et de l'ITC concernant les enquêtes sur le dumping et les droits compensateurs. La majorité de ces commentaires ont été présentés en réponse aux réglementations proposées concernant la conduite des réexamens des 15 ordonnances de droits antidumping et de droits compensateurs visant des produits canadiens. Ces examens, qui ont commencé en juillet 1998, doivent se poursuivre jusqu'à la fin de l'an 2000. C'est à la suite de ces examens qu'il sera décidé du maintien ou de l'abrogation de ces ordonnances. Enfin, les représentants du Canada sont venus en aide aux producteurs canadiens d'acier, de magnésium, de lait, de porcins et de gluten de blé, en leur offrant des conseils et en présentant des observations sur certains aspects particuliers des enquêtes portant sur des recours commerciaux effectuées par les États-Unis.

Électricité

Les États-Unis se dirigent rapidement vers une situation de concurrence plus serrée dans le secteur de l'électricité, ce qui pourrait offrir de nouveaux débouchés aux entreprises canadiennes de services publics. Dans le cadre de la libéralisation du secteur du commerce de gros, la commission américaine de